Des options en vue de l'adhésion à cette Convention ont fait l'objet d'un examen sérieux depuis 1990, au moyen d'un processus de consultation fédéral, provincial et territorial, qui se produit dans le cadre des réunions semestrielles du Comité permanent des hauts fonctionnaires chargés des droits de la personne. La question de l'adhésion à la Convention a été récemment discutée avec les provinces et territoires le 24 mai dernier, et devrait se trouver à nouveau à l'ordre du jour lors de la prochaine rencontre à l'automne.

À ce jour, dans son étude de la Convention, le gouvernement fédéral ainsi que les gouvernements provinciaux et territoriaux ont identifié un certain nombre de dispositions qui ne sont pas conformes ou qui posent un problème à la lumière des lois et des pratiques fédérales, provinciales et territoriales. Le Canada pourrait, en principe, aborder ces questions en faisant des réserves et des déclarations d'interprétation au moment de son adhésion à la Convention. Cependant, il est à noter que le nombre de réserves et déclarations d'interprétation nécessaires afin de faire suite aux préoccupations fédérales, provinciales et territoriales est plus élevé que celui considéré nécessaire par les ONG.

Le Canada a pour politique, en particulier dans le domaine des droits de la personne, de restreindre le nombre de réserves aux traités et de limiter leur portée, comme moyen d'empêcher de diminuer la portée des normes internationales en matière de droits de la personne, destinées à être appliquées universellement. L'adhésion à la Convention avec plusieurs réserves et déclarations d'interprétation ne serait pas cohérente avec la position de chef de file du Canada en matière de droits de la personne. Ceci pourrait également miner les efforts du Canada de persuader les autres pays de s'abstenir de présenter des réserves lors de leur adhésion aux traités sur les droits de la personne.

Les organisations non gouvernementales (ONG) continuent d'avoir la possibilité d'étudier davantage cette question avec la Direction des droits de la personne, des affaires humanitaires et de la promotion internationale de la femme du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, dans le contexte de son processus de consultation permanent avec les ONG. Des représentants d'Amnistie internationale et de Droits et démocratie ont également rencontré des représentants de la Direction du droit onusien, criminel et des traités. Ces mêmes ONG ont également rencontré le ministre Manley en février et elles ont alors eu l'occasion de

